

**Marché cible positif / marché cible négatif du FCPR PPG VALEUR IMMO**

<b>Critères</b>	<b>Description des critères à prendre en considération</b>
<p><b>Typologie de clients visés</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Marché cible positif</b></p> <p>Le FCPR PPG VALEUR IMMO est ouvert à toutes les catégories de clients : Contrepartie éligible, client professionnel et client non professionnel.</p> <p>Ainsi, le client peut être tout investisseur personne physique (majeure ou mineure si représentée ; incapable majeur sous tutelle ou curatelle si assistée ou représentée par son tuteur ou curateur selon le cas) ou une personne morale, société de droit français ou de droit étranger, association de type Loi 1901 ou Fondation.</p> <p>Néanmoins, la souscription et l'acquisition des parts A, B et I sont réservées respectivement à :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. tout investisseur dont la souscription initiale est d'au moins 25.000 euros pour les parts A;</li> <li>2. tout investisseur dont la souscription initiale est d'au moins 100.000 euros pour les parts B ;</li> <li>3. tout investisseur dont la souscription initiale est d'au moins 500.000 euros pour les parts I ;</li> </ol> <p style="text-align: center;"><b>Marché cible négatif</b></p> <p>Une personne physique mineure non représentée, une personne majeure sous curatelle ou tutelle non représentée ou non assistée selon le cas, ou une personne morale, société de droit français ou de droit étranger, association... dont l'objet social ou les dispositions statutaires ne permettent pas de souscrire au fonds.</p> <p>Tout résident fiscal des Etats-Unis d'Amérique (« U.S. Person »), tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par la Securities and Exchange Commission ou SEC.</p> <p>Une personne qui a fait l'objet d'un démarchage bancaire ou financier.</p>
<p><b>Niveau de connaissance et d'expérience</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Marché cible positif</b></p> <p>L'investisseur ou son représentant légal (personne morale) doit disposer d'une connaissance, même si elle peut être partielle ou récente, du capital investissement et doit avoir déjà réalisé des investissements sur des supports similaires dans les 5 années précédant la souscription.</p> <p>Il peut ne pas avoir déjà réalisé des investissements sur des supports similaires s'il compense le manque d'expérience par des connaissances réelles dans le domaine du capital investissement, mêmes récentes.</p> <p>Dans cette hypothèse, son attention doit être attirée préalablement à toute souscription sur les caractéristiques particulières du produit, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La stratégie d'investissement (article 3 du règlement) ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les risques (paragraphe 3.2 du règlement) ;</li> <li>• Les Règles d'investissement (article 4 du règlement) ;</li> <li>• Les modalités de fonctionnement, de souscription et de rachat des parts (article 7 et suivants) ainsi que les frais de gestion, de commercialisation et de placement du fonds (article 22 et suivants du règlement).</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Marché cible négatif</b></p> <p>Le FCPR PPG VALEUR IMMO n'est pas un investissement adapté à l'investisseur ne possédant aucune connaissance du capital investissement ou n'ayant jamais réalisé d'investissements sur un FCPR, FPCI, FPS ou produit de capital investissement.</p>
<p><b>Situation patrimoniale du client et notamment sa capacité à subir des pertes</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Marché cible positif</b></p> <p>Les parts du FCPR PPG VALEUR IMMO doivent être acquises dans une optique de diversification du patrimoine global (patrimoine immobilier, financier et professionnel) de l'investisseur non professionnel.</p> <p>Dans ce cadre, PPG VALEUR IMMO est adapté à l'investisseur dont le patrimoine global est supérieur ou égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 250 000 € pour les parts A et pour lequel l'investissement dans le FCPR PPG VALEUR IMMO représente au maximum 10 % de la valeur de son patrimoine au jour de la souscription</li> <li>- 1 000 000 € pour les parts B et pour lequel l'investissement dans le FCPR PPG VALEUR IMMO représente au maximum 10 % de la valeur de son patrimoine au jour de la souscription</li> <li>- 5 000 000 € pour les parts I et pour lequel l'investissement dans le FCPR PPG VALEUR IMMO représente au maximum 10 % de la valeur de son patrimoine au jour de la souscription.</li> </ul> <p>.</p> <p>L'investisseur doit être capable et prêt à subir une perte pouvant aller à 100% du montant de la souscription.</p> <p>Le patrimoine de l'investisseur doit lui permettre de supporter la non -disponibilité de son investissement pendant une période minimum de 6 ans pouvant aller jusqu'à 8 ans voire plus compte tenu des règles de liquidation du Fonds.</p> <p style="text-align: center;"><b>Marché cible négatif</b></p> <p>Les parts du FCPR PPG VALEUR IMMO ne sont pas adaptées à l'investisseur non professionnel ne disposant pas d'un patrimoine financier et en particulier de liquidités de précaution.</p> <p>Compte tenu du montant minimum de l'investissement de 25 000 € hors commissions pour les parts A, PPG VALEUR IMMO peut ne pas être adapté à l'investisseur dont le patrimoine global est inférieur à 250 000 € et pour lequel l'investissement dans le FCPR PPG VALEUR IMMO représenterait plus de 10% de la valeur de son patrimoine au jour de la souscription.</p> <p>Pour les parts B dont le montant minimum de l'investissement est de 100 000 € hors commissions, PPG VALEUR IMMO peut ne pas être adapté à l'investisseur dont le patrimoine</p>

	<p>global est inférieur à 1 000 000 € et pour lequel l'investissement dans le fonds PPG VALEUR IMMO représenterait plus de 10 % de la valeur de son patrimoine au jour de la souscription.</p> <p>Pour les parts I dont le montant minimum de l'investissement est de 500 000 € hors commissions, PPG VALEUR IMMO peut ne pas être adapté à l'investisseur dont le patrimoine global est inférieur à 5 000 000 € et pour lequel l'investissement dans le fonds PPG VALEUR IMMO représenterait plus de 10 % de la valeur de son patrimoine au jour de la souscription.</p> <p>Le produit n'est pas adapté à un investisseur n'étant pas capable et qui ne serait pas prêt à subir une perte de 100% du montant de la souscription.</p> <p>Le produit n'est non plus adapté à un investisseur pouvant avoir besoin de solliciter une demande de rachat puisque sauf exception prévue au Règlement (décès ou invalidité) aucune demande de rachat ne peut être faite pendant la durée de vie du fonds d'un minimum de 6 ans pouvant aller jusqu'à 8 ans.</p>
<p><b>Degré d'appétence aux risques et compatibilité du couple rendement/risques</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Marché cible positif</b></p> <p>PPG VALEUR IMMO est adapté à l'investisseur prêt à prendre des risques en capital et à subir des pertes faibles à totales en capital.</p> <p>PPG VALEUR IMMO est catégorisé en classe 6 sur une échelle de 7 (se reporter au DIC PRIIPS).</p> <p>Le profil de risque de l'investisseur doit être équilibré ou dynamique.</p> <p style="text-align: center;"><b>Marché cible négatif</b></p> <p>PPG VALEUR IMMO n'est pas adapté à l'investisseur dont l'aversion aux risques est totale ou forte et qui n'est pas prêt à subir des pertes faibles ou totales en capital.</p> <p>Le degré d'appétence aux risques et la compatibilité du couple rendement risque s'apprécient notamment au regard des réponses au questionnaire de connaissance du client et au test d'adéquation.</p> <p>Le profil de risque de l'investisseur ne doit pas être conservateur ou prudent.</p> <p>PPG VALEUR IMMO n'est pas adapté aux investisseurs dont la tolérance au risque des produits est inférieure à la classe 6 sur une échelle de 7 (se reporter au DIC PRIIPS).</p>
<p><b>Besoins et objectifs du client</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Marché cible positif</b></p> <p>PPG VALEUR IMMO est adapté à l'investisseur dont les objectifs sont de valoriser un capital sur un support de capital investissement dans une optique de diversification de patrimoine et dont la situation patrimoniale lui permet d'immobiliser les sommes investies sur l'horizon de placement d'un minimum de 6 ans pouvant aller jusqu'à 8 ans.</p> <p>La souscription dans le fonds PPG VALEUR IMMO nécessite au préalable un conseil en investissement financier si le souscripteur est un client non professionnel.</p> <p>PPG VALEUR IMMO est adapté à l'investisseur personne physique recherchant une exonération d'Impôt sur le revenu hors prélèvements sociaux sur les produits distribués et les</p>

plus-values de cession s'il opte pour le réinvestissement automatique dans le fonds des produits et des avoirs distribués pendant 5 ans à compter de la date de sa souscription.

PPG VALEUR IMMO est adapté à l'investisseur qui n'a pas de souhait particulier en matière d'investissement durable, que l'on appelle également « préférence de durabilité ».

#### **Marché cible négatif**

PPG VALEUR IMMO n'est pas adapté à l'investisseur dont les objectifs sont de percevoir des revenus réguliers ou dont l'horizon de placement est inférieur à 6 ans voire 8 ans.

PPG VALEUR IMMO n'est pas adapté à l'investisseur qui souhaite disposer d'un capital libre et certain à tout moment puisque pendant la durée de Vie du Fonds, l'investisseur ne pourra pas, de sa propre initiative, demander le rachat de ses parts par le Fonds et qu'aucune demande de rachat ne sera recevable à compter de l'entrée en pré-liquidation et après dissolution du Fonds.

L'investissement n'est pas adapté à un investisseur recherchant, une protection en capital, une protection monétaire, un investissement éthique ou écologique.

L'investissement n'est pas adapté aux clients non professionnels n'ayant pas bénéficié d'un conseil en investissement financier.